

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 2261

présenté par
M. Prud'homme

ARTICLE 50

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 9 stipule que le schéma de transformation précédemment détaillé organise la mise en place d'un "réseau unique composé d'établissements locaux reprenant le personnel des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail intervenant en matière de retraite et celui des institutions de retraite complémentaire mentionnées à l'article L. 921-4 du même code ". Cela implique la mise en place du système universel contre lequel nous nous mobilisons. Une large partie des français refuse cette réforme. Nous refusons donc la mise en place de ce réseau. Nous demandons la suppression de cet alinéa.